

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE TIRAGE DE CÂBLES DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ROUTE DE BRUYÈRES, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°33ST-23

ARTICLE 1 : La société **SPIE CITYNETWORKS** sise 10, Avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe 95863 CERGY est autorisée à procéder aux travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique Route de Bruyères, rue de la République et rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 14 août 2023, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation nécessaire à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SPIE CITYNETWORKS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 août 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU